

Agenda fiduciaire : tableau des déclarations à souscrire en mai 1940

Objekttyp: **Index**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **20 (1940)**

Heft 4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

AGENDA FIDUCIAIRE

Tableau des déclarations à souscrire en Mai 1940

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 1 ^{er} au 10	Versement des cotisations des assurés congédiés ou partis au cours du mois d'avril et dépôt d'un duplicata de leur feuillet.	Service des Assurances Sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement mensuel des cotisations. Paiement des cotisations d'avril.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Pour les entreprises occupant plus de 100 assurés et ayant opté pour le paiement d'un acompte mensuel. Paiement de cet acompte.	Service des Assurances sociales
Du 1 ^{er} au 10	Impôt sur les coupons des valeurs mobilières étrangères non abonnées et de fonds d'Etat étrangers (concerne les personnes qui font profession de recueillir, encaisser, payer, acheter ces coupons).	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 10	Taxe unique sur les charbons et sur les conserves alimentaires. Taxe à l'abatage (1).	Recette des Contributions Indirectes, à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1 ^{er} au 10	Pour les loueurs de bureaux meublés dépôt au percepteur de l'état des locations pendant le mois précédent avec versement à l'appui par chacun des locataires d'une somme égale à 25 p. 100 du prix de la location.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Versement au percepteur du lieu du domicile par les employeurs, débirentiers du montant des impôts retenus au cours du mois précédent sur les salaires, rentes ou revenus des professions non commerciales servis à des personnes domiciliées hors de la France ou n'y ayant pas d'installation permanente.	Perception
Du 1 ^{er} au 10	Déclaration par les banques des coupons payés en avril 1940. Même obligation pour les sociétés faisant elles-mêmes le service de leurs titres.	Direction départementale des Contributions Directes.
Du 1 ^{er} au 10	Versement par les employeurs des retenues faites en avril au titre de la contribution nationale extraordinaire au taux de 5 p. 100 ou 15 p. 100, et au titre de l'impôt sur les salaires, pensions et rentes viagères. Même obligation en ce qui concerne les débirentiers pour les rentes servies par eux.	Perception
Du 1 ^{er} au 31	Pour les compagnies d'assurances : Déclaration annuelle en vue de la liquidation des taxes de timbre et enregistrement pour l'année 1939.	Bureau de l'Enregistrement

(1) Toutefois pour les redevables opérant dans les villes de plus de 100.000 habitants, le relevé est à fournir dans les dix jours suivant l'expiration de chaque quinzaine pour celle écoulée.

DATES	NATURE DES DÉCLARATIONS OU FORMALITÉS	SERVICE COMPÉTENT
Du 10 au 15	Impôt sur les opérations de bourse. Concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 20	Versement sur état des droits de timbre exigibles à raison des quittances délivrées en mai par : 1 ^o Les compagnies de chemins de fer et toutes autres entreprises concessionnaires d'un service de transport; 2 ^o Les directeurs de théâtres et de tous autres établissements de spectacles; 3 ^o Les commerçants et industriels autorisés à payer sur états.	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 25	Taxe unique à la production de 9 p. 100 ou taxe sur le chiffre d'affaires de 3 p. 100 : Paiement en ce qui concerne la taxe de 9 p. 100 sur le montant des livraisons du mois précédent; en ce qui concerne la taxe de 3 p. 100 sur le montant des encaissements ou débits ou paiement des acomptes provisionnels.	Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 1 ^{er} au 25	Taxe d'armement de 1 p. 100. Paiement de la taxe sur les recettes du mois d'avril.	Recette des Contributions Indirectes à Paris. (Bureau du Chiffre d'Affaires.)
Du 25 au 31	Impôt sur les opérations de bourse (concerne les banquiers, receveurs de rentes, escompteurs, agents de change, etc...)	Bureau de l'Enregistrement
Du 1 ^{er} au 31	Déclaration relative à la taxe sur les bénéfices non distribués pour les sociétés dont les comptes ont été approuvés en avril.	Contrôleur des Contributions Directes
Du 1 ^{er} au 31	Contributions directes, mises en recouvrement en avril 1940. Paiement de la mensualité exigible.	Perception

Communiqué par la Société Fiduciaire de Contrôle et de Révision, 51, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris

Fromages Suisses

EMMENTAL, GRUYÈRE, SBRINZ CRÈME DE GRUYÈRE EN BOITES

LEMANN & C^{ie}, Langnau-Emmental

Exportation en tous les pays du monde (SUISSE)